

Affaire suivie par :  
GIGANDET- CORNU Guillaume  
Conseiller Pédagogique Départemental en EPS  
Superviseur sorties scolaires 1er degré  
Courriel : [ce.cpd-eps.dsden39@ac-besancon.fr](mailto:ce.cpd-eps.dsden39@ac-besancon.fr)  
Tél : 03.84.87.27.05

335 Rue Charles Ragmey  
39000 Lons Le Saunier

**Direction des Services départementaux  
de l'Éducation Nationale du Jura**

Lons Le Saunier, le 03 avril 2026

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du jura

à

Mesdames les directrices d'écoles,  
Messieurs les directeurs d'écoles

s/c de Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale,  
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Texte de référence :

NOR : MENE2407159C - Circulaire : du 16-7-2024 : [Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics](#)

**Objet :** Note de service départementale concernant les demandes de dérogations aux conditions d'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles publiques du Jura.

Les demandes nécessitant une dérogation de l'IA-DASEN (Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) pour les sorties scolaires avec ou sans nuitée concernent principalement des situations exceptionnelles. A noter qu'une demande de dérogation ne se substitue pas à l'autorisation standard, relevant de l'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) après accord du directeur d'école.

L'acceptation d'une demande de dérogation par l'IA-DASEN intervient pour garantir la sécurité et le respect de la réglementation en vigueur en matière d'encadrement.

Au cours d'une sortie scolaire avec ou sans nuitée, le transport des élèves est obligatoirement assuré par un conducteur professionnel qui établit un schéma de conduite joint au dossier.

Affaire suivie par :  
CORNU Guillaume  
Courriel : [ce.cpd-eps.dsden39@ac-besancon.fr](mailto:ce.cpd-eps.dsden39@ac-besancon.fr)  
Tél : 03.84.87.27.05  
335 Rue Charles Ragmey  
39000 Lons Le Saunier

Lorsque le transport est organisé par une structure d'accueil, celle-ci délivre une attestation de prise en charge qui sera jointe à la demande d'autorisation de voyage scolaire.

Il est important de rappeler que la construction du sentiment d'appartenance chez les élèves et leur appropriation des enjeux du séjour débutent dans la classe, se poursuivent sur les temps de transport et s'accomplissent lors des activités pédagogiques proposées et vécues avec les enseignants et les intervenants.

Ainsi et quel que soit le type de sortie scolaire, le départ et le retour des élèves sont fixés prioritairement de l'école.

Cependant et à titre exceptionnel, il peut être proposé que le départ et/ou l'arrivée d'un voyage scolaire se fasse dans un autre lieu de rassemblement. Cette dérogation au règlement ne peut être envisagée qu'après accord de tous les parents. Ce lieu doit respecter une distance raisonnable et se justifier par la proximité d'un transport en commun régulier (gare, aéroport...). L'enseignant ne doit en aucun cas être à l'origine d'une quelconque organisation du transport vers le lieu de départ (covoiturage par exemple) et ne doit jamais transporter des élèves.

Pour des raisons d'ordre médical et, dans une moindre mesure, familial, les parents d'un élève peuvent demander à déroger à certaines règles d'organisation du voyage scolaire. Cette demande doit être adressée à l'IA-Dasen du Jura, sous couvert de l'IEN de la circonscription concernée et doit faire apparaître les contraintes ou les motivations liées à la situation particulière de l'enfant.

Les délais pour faire parvenir une demande de dérogation à l'IA-Dasen, que celle-ci soit formulée par l'école ou par une famille, sont identiques à ceux d'un projet de voyage scolaire soit 4 semaines avant la date de départ.

Chaque demande d'école étant unique, chaque situation d'élève étant singulière, la réponse de l'IA-Dasen sera formulée à titre individuel puis retournée à l'école avec copie à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de l'école concernée, qui aura préalablement donné son avis.

L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale du Jura



**Fabien BEN**